

## MÉMOIRE DU SQEES-298 (FTQ)

PROJET DE LOI 9 – LOI SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA LAÏCITÉ AU  
QUÉBEC



Février 2026

## Table des matières

Présentation du SQEES-298 (FTQ).....	3
Contexte et portée du mémoire .....	4
Appui aux principes de la laïcité, mais inquiétudes quant aux moyens retenus .....	4
Absence de problème démontré dans le réseau des CPE.....	4
Une priorité ignorée : la qualité éducative et la pénurie de main-d'œuvre.....	5
Iniquité et fragmentation du réseau.....	6
Atteinte à la relation éducatrice-parents .....	6
Contraintes alimentaires : une mesure déconnectée du terrain.....	7
Autonomie des CPE et modèle d'économie sociale .....	8
Conclusion .....	8
Recommandations du SQEES-298 (FTQ) .....	9

## Présentation du SQEES-298 (FTQ)

Le Syndicat québécois des employées et employés de service, SQEES-298 (FTQ), représente des milliers de travailleuses et travailleurs œuvrant dans les centres de la petite enfance (CPE), les bureaux coordonnateurs (BC) et d'autres services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE). Ces travailleuses et travailleurs jouent un rôle essentiel dans le développement global des enfants, la conciliation travail-famille et au plan de la cohésion sociale du Québec.

Le SQEES-298 (FTQ) est profondément attaché aux principes de la laïcité de l'État, de la neutralité religieuse, de l'égalité entre les personnes et de la liberté de conscience. Toutefois, ces principes doivent être appliqués de manière cohérente, proportionnée et ancrée dans les réalités concrètes du terrain, particulièrement dans un réseau déjà fragilisé par une pénurie de main-d'œuvre et une pression croissante sur la qualité éducative.

## Contexte et portée du mémoire

Le présent mémoire se concentre exclusivement sur les effets du projet de loi n° 9 (PL9) dans le réseau des CPE et des services de garde éducatifs à l'enfance. Il s'appuie à la fois sur les constats formulés par les acteurs de la petite enfance à partir de consultations et de données terrain, et sur les positions syndicales défendues par le SQEES-298 (FTQ), qui s'inscrivent dans une perspective de protection de la qualité éducative et des conditions d'exercice du travail en CPE. Il mobilise également les repères reconnus en matière de qualité éducative, notamment l'importance de la stabilité et de la qualification du personnel ainsi que la relation de confiance avec les familles, tout en s'ancrant dans l'expérience quotidienne des travailleuses et travailleurs représentés, directement concernés par l'application concrète des mesures proposées.

## Appui aux principes de la laïcité, mais inquiétudes quant aux moyens retenus

Le SQEES-298 (FTQ) réaffirme son appui sans équivoque aux principes fondamentaux de la laïcité, soit la neutralité religieuse de l'État, la séparation de l'État et des religions, l'égalité entre toutes les personnes ainsi que la liberté de conscience et de religion. Cela dit, comme le rappellent les acteurs du réseau, l'adhésion à ces principes ne saurait justifier l'adoption de mesures dont les impacts négatifs sur la petite enfance sont déjà prévisibles et documentés, notamment dans un contexte marqué par la pression sur les équipes et les difficultés de recrutement et de rétention. Dans le cas du projet de loi n° 9, le SQEES-298 (FTQ) constate ainsi un décalage important entre le problème ciblé par le gouvernement et les réalités vécues au quotidien dans les CPE et les SGÉE, alors même que les enjeux prioritaires identifiés sur le terrain concernent d'abord la qualité éducative et la main-d'œuvre, plutôt qu'une problématique avérée liée au port de signes religieux.

## Absence de problème démontré dans le réseau des CPE

Le SQEES-298 (FTQ) rappelle qu'aucune donnée probante ne permet d'affirmer que le port de signes religieux par des travailleuses en CPE ou en services de garde subventionnés constitue un problème systémique, une source de prosélytisme ou une atteinte à la liberté de conscience des enfants. Au contraire, les services de garde éducatifs disposent déjà d'un encadrement légal précis pour protéger la neutralité religieuse : l'article 90.1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, appuyé par son guide d'application, encadre les admissions, balise les pratiques

éducatives, circonscrit les activités à caractère religieux et interdit le prosélytisme, en misant sur les comportements et les pratiques plutôt que sur l'apparence. Dans ce contexte, le SQEES-298 (FTQ) estime que le problème invoqué par le PL9 n'est ni démontré ni documenté dans le réseau des CPE, alors que ses effets négatifs, notamment sur la main-d'œuvre, l'organisation des services et, ultimement, la qualité éducative, sont, eux, concrets et prévisibles.

#### **RECOMMANDATION 1**

Que le gouvernement reconnaisse l'absence de problème démontré lié au port de signes religieux dans les CPE et renonce à toute interdiction visant le personnel des services de garde éducatifs.

### **Une priorité ignorée : la qualité éducative et la pénurie de main-d'œuvre**

Le SQEES-298 (FTQ) estime qu'une priorité fondamentale est actuellement reléguée au second plan, soit le rehaussement de la qualité éducative dans un réseau déjà fragilisé par une pénurie marquée de personnel qualifié. Dans les services de garde éducatifs, la pression sur les équipes se traduit par des bris de service et par des assouplissements répétés des exigences liées aux ratios de personnel formé, ce qui exerce une tension directe sur la qualité des services offerts aux enfants. Dans un tel contexte, toute mesure susceptible d'écarter des travailleuses compétentes, de décourager des étudiantes en techniques d'éducation à l'enfance, de restreindre la mobilité professionnelle ou d'alimenter la stigmatisation de certaines personnes représente un risque concret pour la stabilité des équipes et, par ricochet, pour la qualité éducative. C'est pourquoi le SQEES-298 (FTQ) considère que le PL9, tel que rédigé, pourrait aggraver la pénurie de main-d'œuvre et détourner l'attention des urgences reconnues sur le terrain, au détriment des enfants, des familles et des travailleuses elles-mêmes.

#### **RECOMMANDATION 2**

Que le gouvernement priorise le rehaussement de la qualité éducative en investissant dans la formation, la rétention et l'amélioration des conditions de travail du personnel des CPE.

## Iniquité et fragmentation du réseau

Le SQEES-298 (FTQ) soutient que le PL9 vise surtout les CPE et les garderies subventionnées, alors qu'il laisse en dehors de son champ d'application les garderies privées non subventionnées ainsi qu'une partie des services de garde en milieu familial, ce qui introduit une application à géométrie variable au sein d'un même réseau. Une telle approche risque de créer des iniquités entre les enfants selon le type de service fréquenté, en affaiblissant l'égalité des chances et en ouvrant la porte à un clivage du réseau, notamment parce qu'elle ne couvre qu'une partie des milieux alors que l'objectif invoqué est présenté comme visant « les enfants » de manière générale. Elle entraîne aussi une segmentation du marché du travail en petite enfance en limitant de facto les choix d'emploi de certaines éducatrices, ce qui peut mener à l'émergence de deux catégories de travailleuses, pourtant qualifiées, selon leur lieu de travail et les conditions qui y sont rattachées. Pour le SQEES-298 (FTQ), cette logique est difficilement conciliable avec la mission d'intégration, de mixité sociale et d'inclusion que les services éducatifs, et particulièrement le réseau des CPE, sont appelés à soutenir.

### **RECOMMANDATION 3**

Que toute mesure législative s'applique de manière équitable à l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs, afin d'éviter la fragmentation et les iniquités.

### **RECOMMANDATION 4**

Que le gouvernement renforce l'application de l'article 90.1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et de son guide d'application, plutôt que d'imposer de nouvelles restrictions.

## Atteinte à la relation éducatrice-parents

La relation de confiance et de communication entre les éducatrices et les parents constitue un pilier reconnu de la qualité éducative en petite enfance. Or, l'obligation du visage découvert imposée aux parents qui reçoivent un service en CPE risque de fragiliser directement ce lien, en plaçant le personnel devant des interactions potentiellement délicates et en l'exposant à des situations conflictuelles au moment même où il doit accueillir l'enfant, assurer une transition sereine et échanger sur son développement. Comme le soulignent les acteurs du réseau, cette mesure transfère en pratique, aux éducatrices et aux milieux, une responsabilité qui relève de l'État,

avec des effets anticipables allant de l'exclusion indirecte de certaines familles jusqu'au retrait d'enfants des services de garde, ce qui nuit à leur stabilité et à leur bien-être. Dans cette perspective, le SQEES-298 (FTQ) juge inacceptable que des travailleuses soient contraintes d'endosser un rôle d'agentes de contrôle, au détriment de leur mission éducative et relationnelle, d'autant plus que les milieux sont déjà sous pression et que toute tension supplémentaire peut compromettre l'offre et la qualité des services.

#### **RECOMMANDATION 5**

Que les travailleuses des CPE ne soient pas tenues d'assumer des responsabilités de contrôle ou d'exclusion à l'égard des parents, notamment en matière de visage découvert.

### **Contraintes alimentaires : une mesure déconnectée du terrain**

L'interdiction d'offrir exclusivement un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ne reflète pas les contraintes très concrètes auxquelles les CPE doivent composer au quotidien, particulièrement en région, où le nombre de fournisseurs peut être limité et où les choix sont souvent dictés par des impératifs de logistique et de coûts. Comme le souligne le mémoire de l'AQCPE, l'approvisionnement alimentaire se fait déjà dans un cadre budgétaire serré, tout en devant gérer des réalités complexes comme les allergies, les intolérances et l'obligation de proposer des menus équilibrés; dans ce contexte, il arrive que certains milieux se tournent vers des fournisseurs offrant de la viande halal non pas par adhésion religieuse, mais parce qu'il s'agit de l'option la plus économique et la plus pragmatique. Une application rigide de la mesure risquerait donc d'entraîner des coûts supplémentaires, de réduire la marge de manœuvre sur la qualité des repas et, ultimement, de fragiliser la santé financière des CPE, ce qui rejoint aussi les préoccupations plus larges exprimées quant aux effets délétères de dispositions imposées sans tenir compte des réalités opérationnelles des milieux.

#### **RECOMMANDATION 6**

Que des exceptions claires soient prévues concernant les exigences alimentaires, afin de tenir compte des réalités économiques et logistiques des CPE.

## Autonomie des CPE et modèle d'économie sociale

Les CPE sont des organismes à but non lucratif et non étatique, ancrés dans l'économie sociale, dont la gouvernance est assurée de façon démocratique par un conseil d'administration majoritairement composé de parents utilisateurs, ce qui contribue directement à la qualité éducative et à l'adaptation aux besoins des milieux. Les assimiler à des institutions de l'État et conditionner leur financement à de nouvelles obligations rattachées à la *Loi sur la laïcité de l'État* risquerait de brimer leur autonomie de gestion, d'ouvrir la porte à un précédent d'ingérence dans des entités qui ne sont pas sous contrôle décisionnel public, en plus de fragiliser un modèle distinct déjà mis sous pression par l'expansion du secteur privé lucratif. Nous souhaitons mettre en garde contre une approche principalement coercitive qui alourdit les milieux et peut compromettre l'offre et la qualité des services, alors que le réseau fonctionne déjà avec des ressources limitées et fait face à des défis structurels importants.

### **RECOMMANDATION 7**

Que le gouvernement protège explicitement l'autonomie des CPE comme organismes d'économie sociale et reconnaisse leur gouvernance démocratique.

## Conclusion

Le SQEES-298 (FTQ) estime que le projet de loi n° 9, appliqué au réseau des CPE et des services de garde éducatifs, risque de détourner l'action publique des véritables urgences : la qualité éducative, la stabilité des équipes et le bien-être des enfants.

Renforcer la laïcité ne doit pas se faire au prix de l'exclusion, de la pénurie de main-d'œuvre et de la fragilisation d'un réseau qui constitue l'un des piliers les plus importants du modèle social québécois.

Le SQEES-298 (FTQ) invite donc les parlementaires à revoir en profondeur l'application du PL9 au réseau de la petite enfance, dans un esprit de justice, de cohérence et de respect des réalités du terrain.

## Recommandations du SQEES-298 (FTQ)

### **RECOMMANDATION 1**

Que le gouvernement reconnaisse l'absence de problème démontré lié au port de signes religieux dans les CPE et renonce à toute interdiction visant le personnel des services de garde éducatifs.

### **RECOMMANDATION 2**

Que le gouvernement priorise le rehaussement de la qualité éducative en investissant dans la formation, la rétention et l'amélioration des conditions de travail du personnel des CPE.

### **RECOMMANDATION 3**

Que toute mesure législative s'applique de manière équitable à l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs, afin d'éviter la fragmentation et les iniquités.

### **RECOMMANDATION 4**

Que le gouvernement renforce l'application de l'article 90.1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et de son guide d'application, plutôt que d'imposer de nouvelles restrictions.

### **RECOMMANDATION 5**

Que les travailleuses des CPE ne soient pas tenues d'assumer des responsabilités de contrôle ou d'exclusion à l'égard des parents, notamment en matière de visage découvert.

### **RECOMMANDATION 6**

Que des exceptions claires soient prévues concernant les exigences alimentaires, afin de tenir compte des réalités économiques et logistiques des CPE.

### **RECOMMANDATION 7**

Que le gouvernement protège explicitement l'autonomie des CPE comme organismes d'économie sociale et reconnaisse leur gouvernance démocratique.